



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES
DECISION DE RECONDUCTION

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

COMMUNAUTE DE COMMUBES MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE
RUE DE L'ETANG
23700 AUZANCES

B - Identification du titulaire du marché public

SIVOM AUZANCES-BELLEGARDE
5 ROUTE DE SARCELLES
23700 AUZANCES
TEL : 05.55.83.93.11
SIRET : 242 301 307 000 37

C - Objet du marché public

- Objet du marché public : COLLECTE ET TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
- Date de la notification du marché public : 10/08/2023
- Date d'échéance de la période d'exécution en cours : 21/06/2026
- Montant du marché public :
 - Taux de la TVA : 5,5%
 - Montant HT : 102 152,14 €
 - Montant TTC : 107 770,51 €

D - Récapitulatif des décisions de reconduction

Considérant que le marché public n°2023-02 (lot 2) de collecte et de transport des déchets ménagers et assimilés (DMA) résiduels, conclu entre la communauté de communes de Marche et Combraille en Aquitaine et le SIVOM d'Auzances-Bellegarde, pour une durée de 1 an reconductible tacitement à 2 reprises, prendra fin le 10 août 2026.

Considérant que dans le cadre de la dissolution potentielle du SICTOM de Chénérailles au 1er janvier 2027, et donc la reprise de la compétence déchets par l'intercommunalité, une expertise va devoir être réalisée quant aux choix et décisions à venir concernant la collecte, le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés, pour les communes du Chauchet, Chénérailles, Issoudun-Létrieux, Lavaveix-les-Mines, Peyrat-la-Nonière, Puy-Malsignat, Saint-Chabrais, Saint-Dizier-la-Tour, Saint-Médard-la-Rochette, Saint-Pardoux-les-Cardes et Saint-Priest, et que cette étude s'intéressera à la question générale du service déchets pour les communes précitées, ainsi que celles au premier considérant.

F - Fonctionnement de la commission d'appel d'offres

■ Le quorum est atteint :

(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

La commission d'appel d'offres

(Cocher la case correspondante.)

peut

ne peut pas

valablement délibérer.

■ Secrétariat de la commission d'appel d'offres

(Indiquer les nom, prénom, grade et qualité de(s) l'agent(s) chargé(s) du secrétariat de la commission d'appel d'offres.)

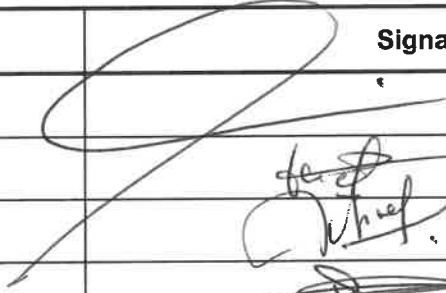
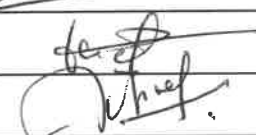


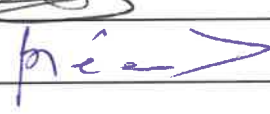
Prescillia NOGRETTE, Référente marchés publics

G - Décision du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Le marché public, identifié ci-dessus, est reconduit pour la période allant du 10 AOUT 2026 au 31 DECEMBRE 2026.

H - Signature des membres de la commission d'appel d'offres

(Indiquer dans le tableau ci-dessous les nom et prénom de chacun des membres de la commission d'appel d'offres présents. Le procès-verbal doit être signé par tous les membres ayant siégé en séance.)

Nom et prénom	Signature
SIMONET Valérie	
Rochon Denis	
Duboy Jean Pierre	
GRANGE David	
MEYERSON Bernadette	

Date de mise à jour : 01/04/2019.